

**PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (DOCUMENTAIRES, VIDÉOS CORPORATIVES, PUBLICITÉS,
FILMS ÉDUCATIFS, VIDÉOCLIPS, COURTS MÉTRAGES)
PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION)**

**MODIFICATION DE L'EXCLUSION RELATIVE AUX
ORDONNANCES D'UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE**

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique aux formulaires de garantie de la garantie du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou aux formulaires de garantie de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) du contrat et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou aux formulaires de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

Il est entendu que l'exclusion 1. **Ordonnance d'une autorité gouvernementale** figurant au **CHAPITRE II – EXCLUSIONS COMMUNES** du formulaire des Dispositions spéciales du contrat du portefeuille de production (film et télévision) ou des Dispositions spéciales du contrat du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) est supprimée et remplacée par ce qui suit:

Le présent contrat n'assure ni l'augmentation des coûts, ni la perte ou les dommages causés directement ou indirectement par ce qui suit :

1. Ordonnance d'une autorité gouvernementale

La saisie ou la destruction de biens par ordre d'une autorité gouvernementale; toutefois, nous paierons pour une telle perte jusqu'à concurrence de la limite de responsabilité pour les ordonnances d'une autorité gouvernementale stipulée aux Conditions particulières.

Nous paierons également pour la perte ou les dommages résultant ou découlant d'actes de destruction ordonnés par une autorité gouvernementale et posés au moment d'une **cause du sinistre couverte** afin de protéger des **biens couverts**.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.